



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/19

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

**OBJET : ADHÉSION A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX
D'ACTION SOCIALE DU VAL-D'OISE (UDCCAS 95).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCCAS2025/07 du 12 février 2025 actant l'adhésion du CCAS de Taverny à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS),

Vu la tarification de l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE basée sur le montant de l'adhésion versée à l'UNCCAS,

Considérant que l'adhésion à l'UDCCAS VAL-D'OISE est nécessaire, cette instance étant un relais privilégié au niveau départemental,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 2025 0327 - DCCAS2025_19-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le : 09 AVR. 2025

DÉCIDE d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UDCCAS VAL-D'OISE.

DIT que :

- L'adhésion annuelle 2025 s'élève à 139,45 € HT (cent trente neuf euros et quarante cinq centimes hors taxes). Facture exonérée de TVA, article 261-7 du CGI.
- La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**TAVERNY, le 27 mars 2025
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI